

**Décision de Wallonie-Bruxelles Enseignement modifiant
l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du
09 décembre 2021 fixant la composition de la Chambre de
recours de Wallonie-Bruxelles Enseignement**

Décision WBE 18-12-2023

M.B. 15-02-2024

L'Administrateur général de Wallonie-Bruxelles Enseignement,

Vu le décret spécial du 07 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 portant statut des agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 107 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 mars 1998 fixant la composition de la Chambre de recours des Services du Gouvernement de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles Enseignement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 décembre 2021 fixant la composition de la Chambre de recours de Wallonie-Bruxelles enseignement, notamment les articles 1 et 3 ;

Considérant les éléments de fait, comme les départs, qui imposent de formaliser de nouvelles désignations,

Décide :

Article 1er. - Au littéra 3°, a) de l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 décembre 2021 fixant la composition de la Chambre de recours de Wallonie-Bruxelles Enseignement, les mots « M. Olivier DOYEN » sont remplacés par les mots « Mme Valérie BRUNIN ».

Article 2. - Au littéra 3°, b) de l'article 1er du même arrêté sont apportées les modifications suivantes :

1° Les mots « Mme Catherine GUISSSET » sont remplacés par les mots « M. François CARLIER » ;

2° Les mots « M. Philippe LESNE » sont remplacés par les mots « M. David DELCOUR » ;

3° Le mot « DUMASY » est corrigé comme suit « DUMAZY ».

Article 3. - Au littéra 3°, c) de l'article 1er du même arrêté sont apportées les modifications suivantes :

1° Les mots « M. Manuel DONY » sont remplacés par les mots « Mme Sandrine GEUQUET » ;

2° Les mots « M. Michel CORNELIS » sont remplacés par les mots « Mme Salma HAOUACH » ;

3° Les mots « M. Pierre BIOUL » sont remplacés par les mots « M. Jean-Pierre DELHAES ».

Article 4. - Au littéra 7° de l'article 1er du même arrêté sont apportées les modifications suivantes :

1° Les mots « M. Maxime DOCHAIN » sont remplacés par les mots « Mme Alison HAUTIER » ;

2° Les mots « M. Béryl DE MAGNEE » sont remplacés par les mots « Mme Wivine JOTTARD ».

Article 5. - La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 18 décembre 2023.

L'Administrateur général de Wallonie-Bruxelles Enseignement,
J. NICAISE